

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 06 NOVEMBRE 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 23 octobre 2025 pour la réunion qui aura lieu le 06 novembre 2025 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Rapport des délégations du Maire
- Décision modificative budgétaire N°3
- ONF – Relance de l'état d'assiette 2023 en raison du non aboutissement de la commercialisation des coupes
- Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Côte St André pour les enfants scolarisés en classe ULIS
- Convention relative aux prestations de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage d'art de rétablissement PONT_TBV_D519_18 des voies communales « Route de Chatenay » et « Chemin de la Plaine » franchissant la RD N°519 au niveau du PR34+578 sur les communes de Sardieu et Chatenay
- Convention de mise à disposition et d'installation de stationnement cyclable
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2024
- Convention avec le Département de l'Isère pour l'acquisition de droits d'usage de long terme et souscription des services sur le Réseau d'Initiative Publique de l'Isère pour le raccordement en fibre optique des caméras de vidéoprotection de la commune de Sardieu
- Questions diverses

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 06 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; présents : 09 ; votants : 12.

Présents : PERROUD Jean-Pierre, MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy,

Absents excusés représentés : LEROUL René représenté par MICAUD Isabelle, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre, CARRA Gérard représenté par GODEFROY Paola.

Absents : GILBERT Béatrice, PERSONNE Lydia,

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande en tout début de séance au Conseil Municipal l'autorisation de reporter au prochain conseil 1 point à l'ordre du jour :

- Convention avec le Département de l'Isère pour l'acquisition de droits d'usage de long terme et souscription des services sur le Réseau d'Initiative Publique de l'Isère pour le raccordement en fibre optique des caméras de vidéoprotection de la commune de Sardieu

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Il fait part de l'avancement des travaux en cours concernant l'ancien presbytère et les voiries.
- Il informe que le torrent du poinpon est aujourd'hui considéré par le SIRRA comme pouvant apporter un risque d'inondation au niveau du quartier de Poinponnier. Des propositions d'aménagement sont à l'étude, mais nécessite l'intégration d'une analyse poussée des capacités de débit sur les ponts.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 368.00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	4 520.00
	Total	5 888.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	1 368.00
21 / 21312 / 10002	Bâtiments scolaires	4 520.00
	Total	5 888.00

ONF – RELANCE DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023 EN RAISON DU NON ABOUTISSEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES COUPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 31/2022 qui approuvait l'état de d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts présenté ci-après ; pour les coupes inscrites, précise da destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation-décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1 FC SARDIEU	IRR	82	3,31	2027	2023	2023	X					Bloc et sur pied	
2 FC SARDIEU	IRR	117	4,69	2026	2023	2023	X					Bloc et sur pied	

Suite à cela, l'ONF a établi un contrat avec Monsieur DUMONT Thibaud pour les coupes de bois concernées. Cette personne n'a jamais honoré son engagement depuis 2023, pour un montant total de 1 368 € et de ce fait n'a jamais coupé le bois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avec le conseil de l'ONF, de demander la résiliation du contrat avec Monsieur DUMONT Thibaud et de réaffecter ces coupes à un nouvel acheteur par l'intermédiaire de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander la résiliation du contrat de Monsieur DUMONT Thibaud ;
- De demander à l'ONF de réaffecter les coupes de bois concernées à un nouvel acheteur, sous réserve que l'offre proposée par l'exploitant soit acceptée par la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation des opérations de vente.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COTE ST ANDRE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Commune de La Côte Saint André demandant une participation financière d'un montant de 593,44 € pour un élève de la Commune de Sardieu accueilli dans une Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école publique de La Côte Saint André.

Il informe le Conseil Municipal des textes de lois concernant la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Il donne lecture de la convention élaborée par la Commune de La Côte Saint André relative à la participation financière de la commune dans le cadre de la scolarisation des élèves déficients.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la participation financière d'un montant de 593,44 € pour un élève de la Commune de Sardieu scolarisé dans une classe ULIS à l'école publique de La Côte St André ;
- De donner un avis favorable à la convention élaborée par la Commune de La Côte Saint André ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT PONT TBV D519_18 DES VOIES COMMUNALES « ROUTE DE CHATENAY » ET « CHEMIN DE LA PLAINE » FRANCHISSANT LA RD N°519 AU NIVEAU DU PR 34+578 SUR LES COMMUNES DE SARDIEU ET CHATENAY

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le Conseil Départemental de l'Isère, relative aux prestations de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage d'art de rétablissement PONT_TBV_D519_18 des voies communales « Route de Chatenay » et

« Chemin de la Plaine » franchissant la RD N°519 au niveau du PR34+578 sur les communes de Sardieu et Chantenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'INSTALLATION DE STATIONNEMENT CYCLABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la stratégie Climat Air Energie du plan territorial adopté en mai 2021, Bièvre Isère Communauté vise à réduire l'empreinte carbone et à préserver la qualité de l'aire du territoire par le déploiement de solutions de mobilités multimodales avec la création du P+R Le Rival et mise en place de box à vélo et développe l'usage de mobilités actives avec l'instauration d'une prime vélo et d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et le déploiement de stationnements au sein des communes.

Dans l'objectif d'accompagner cette mutation dans les déplacements, Bièvre Isère Communauté souhaite donc augmenter significativement le nombre de stationnement vélos sur le territoire en les positionnant à des emplacements stratégiques.

En 2024, pour inciter à l'usage du vélo au quotidien et favoriser ainsi une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé, Bièvre Isère Communauté a lancé un programme de mise à disposition d'arceaux vélos pour les communes volontaires permettant ainsi un stationnement sécurisé de vélos dans les espaces publics.

Suite à cela, Monsieur le Maire informe, que la commune de Sardieu c'est vu attribuée 5 arceaux de stationnements vélos à titre gratuit et donne lecture de la convention proposée par Bièvre Isère Communauté proposant d'unir les efforts pour permettre la généralisation des stationnements cyclables sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui fournir des compléments d'information avant de pouvoir se prononcer et donner pouvoir de signer la convention, plus particulièrement sur les obligations auxquelles la commune est contrainte au titre de cette convention de mise à disposition et d'installation de stationnement cyclable.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son Conseil Municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS POUR L'ANNEE 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sardieu fait partie.

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Après l'exposé du Maire et la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Fin de la séance à 23h00.